

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Conseillers en exercice : | 77 | L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf |
| Présents : | 50 | heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance |
| Absents excusés : | 13 | ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à |
| Pouvoirs : | 14 | Saint-Flour, après convocation légale en date du 8 avril |
| Votants : | 64 | 2025, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD. |

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Sébastien CUSSAC, M. Pierre SEGUIS, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS.

Pouvoirs :

M. Gilles BIGOT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Robert BOUDON donne pouvoir à MME Catherine FOSSE BALDRAN
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Axel JOURQUIN donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
M. Serge TALAMANDIER donne pouvoir à M. Jean-Paul RESCHE
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jérôme GRAS

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **16 AVR. 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **16 AVR. 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

de transfert imputables aux communes de Ruynes-en-Margeride et de Val d'Arcomie qui sera déduit du montant de l'attribution de compensation comme suit :

Année de référence : 2023 ;

Montant de la **charge de transfert annuelle** à prendre en compte :

- Ruynes-en-Margeride : 3 500 € ;

- Val d'Arcomie : 3 346 € ;

Considérant le montant de l'attribution de compensation à reverser aux communes, qui doit être fixée par le Conseil communautaire, comme suit :

| | Ruynes en Margeride | Val d'Arcomie |
|---|----------------------------|----------------------|
| Montant de l'attribution de compensation de la Commune (hors ADS) 2024 | 105 722,21 € | 208 485,36 € |
| Charge transférée à déduire | 3 500 € | 3 346 € |
| Montant de l'attribution de compensation à reverser à la commune 2025 | 102 222.21 € | 205 139.36 € |

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. est transmis à chaque commune membre pour adoption par son conseil municipal ;

Précisant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

‡ **PREND CONNAISSANCE des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 28 mars 2025 ;**

‡ **APPROUVE les propositions de charges transférées telles que détaillées dans le rapport de la C.L.E.C.T. annexé à la délibération ;**

‡ **ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 28 mars 2025 ;**

‡ **ADOpte et DECIDE DE FIXER le montant de l'attribution de compensation (hors service ADS) pour l'année 2025 pour les communes de Ruynes en Margeride et de Val d'Arcomie tel que détaillé dans le rapport de la C.L.E.C.T. annexé à la délibération.**

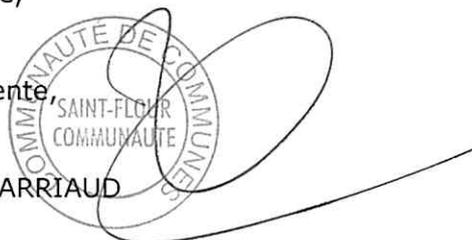
POUR : 63 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nicole BATIFOL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

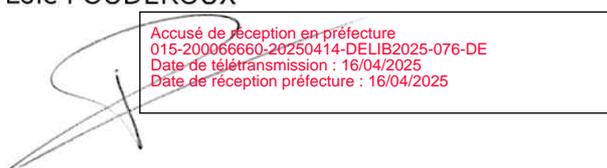
La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX



Accusé de réception en-préfecture
015-200066660-20250414-DELIB2025-076-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025